

Paragraphe 25 du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels : Contrats de télécommunication mobile

Nom du fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs	Nombre de forfaits cellulaires en réserve	Coûts d'acquisition	Coûts de service mensuels
Telus	Téléphone cellulaire	170	0	0,00 \$	12 857,43 \$*
Telus	Tablette	1	0	0,00 \$	11,04 \$*
Telus	Borne d'accès mobile	9	0	0,00 \$	149,15 \$*

*À noter que ces montants correspondent au coût de service pour le trimestre.